

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 906

présenté par

Mme Hobert, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, M. Giacobbi, M. Giraud, M. Krabal,  
M. Maggi, Mme Orliac, Mme Pinel, M. Saint-André et M. Tourret

**ARTICLE 20**

À l'alinéa 33, supprimer les mots :

« et dans les communes dont plus de 40 % de la population réside dans un quartier prioritaire de la politique de la ville de cet établissement public de coopération intercommunale, de cet établissement public territorial de la métropole du Grand Paris ou de ce territoire de la métropole d'Aix-Marseille-Provence et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La rédaction actuelle du projet de loi plafonne à 50 % la part des ménages prioritaires et des ménages les plus modestes parmi les attributions HLM dans les QPV et dans les communes comportant 40 % de population en QPV.

Dans ces conditions, un ménage pourrait être pénalisé parce qu'il est « prioritaire » et parce qu'il est « modeste ».

Un tel plafonnement est problématique dans le contexte actuel où les logements abordables manquent foncièrement, d'autant plus s'il s'applique à des communes entières.

De nombreuses familles modestes vivant dans un QPV pourraient ainsi être pénalisées par cette rédaction.

L'objectif louable de mixité sociale ne doit pas aboutir à accentuer le problème prioritaire du mal-logement.

Tant que la production de logements sociaux ne sera pas fléchée sur les logements abordables (hors PLS), hors QPV et de manière suffisante, il est difficilement concevable de verrouiller une partie du parc social aux demandeurs de logement social qui en ont le plus besoin.

L'amendement propose donc de retirer du zonage plafonné à 50 % des attributions les communes dont plus de 40 % de la population réside dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.